

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Île de Bréhat

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :
Olivier CARRÉ, maire
Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
Patrick PICARD, deuxième adjoint
Marion REGLER, troisième adjointe
Juliette PRIGENT, conseillère
Philippe GOBYN, conseiller
Dominique SICHER, conseiller
Virginie GOMBAULT, conseillère
Charlie DELAMARE, conseiller
Stéphane ANDRÉ, conseiller
Antoine TARTAUT, conseiller

Secrétaire de séance : Dominique SICHER

**2. ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE DE PREFIGURATION DES ZONES EXPOSEES AU RECU
DU TRAIT DE COTE**

Le maire rappelle que la commune de l'Île de Bréhat a engagé une étude sur le recul du trait de côte dans le cadre de la loi Climat et Résilience. Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'intégration de l'Île de Bréhat à la liste des communes « socle » concernées par le recul du trait de côte lors de la séance du 11 janvier 2022, et à approuver l'adhésion de la commune au CEREMA conformément lors de la séance du 21 novembre 2022. Il rappelle que le CEREMA a été missionné pour réaliser une étude menant à l'élaboration d'une cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte, que cette étude a permis au conseil municipal, réuni en date du 8 juin 2026, d'adopter le scénario médian pour les horizons temporels à 30 et à 100 ans.

Le maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur la liste des ouvrages à maintenir et sur la cartographie de préfiguration.

Le maire propose, comme indiqué lors de la séance du 8 juin, le maintien de quinze ouvrages

littoraux existants au motif de la protection contre le recul du trait de côte et de la conservation des voies de circulations malgré l'augmentation prévisible des événements de submersion temporaires. Ces ouvrages sont :

- Pont ar Prat
- Le quai de Chicago
- Le mur proche de Chicago
- Les gabions enterrés du Birlot
- Le mur de soutènement le long de la voie communale n°20 le long de l'étang du Birlot
- Le mur de la STEP
- Le mur de la grève de l'église
- Le mur de soutènement de la D104 à Ar Pallud
- Les ouvrages le long de la voie communale n°1 le long de La Corderie et de Keranroux

Le maire présente la cartographie de préfiguration composée de trente cartes des différentes zones littorales. Il indique que les cartes seront consultables sur le site de la mairie et auprès du service urbanisme. Il précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera révisé afin d'intégrer les cartes du recul du trait de côte et que dans l'attente de cette révision, et conformément à l'article L.121-22-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de la cartographie de préfiguration.

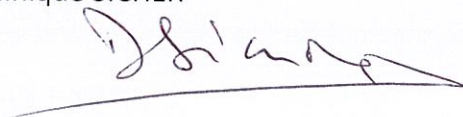
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L321-15 relatif aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et le politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,**
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-22-1, L121-22-2 et L121-22-3 relatifs à l'établissement de cartographies de recul du trait de côte,**
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L424-1 relatifs au sursis à statuer,**
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R111-2 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme,**
- Vu la note de synthèse technique et les cartographies de recul du trait de côte pour la commune de l'Île de Bréhat,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ADOPTER** la cartographie de préfiguration annexée à la présente délibération,
- **APPROUVER** la liste des quinze ouvrages à maintenir pour protection du trait de côte ou préservation de voies de circulation,
- **APPROUVER** l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISER** le maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 20 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique SICHER



Le maire,
Olivier CARRÉ

